

ARRETE N° 2018/03/PAT – 20 mars 2018
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE PLOUGOULM
Annexion Servitude

Le Président de Haut-Léon Communauté,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53 et R.153-18,

VU la délibération du conseil municipal du 12/11/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du conseil communautaire du 08/11/2017 approuvant la modification n°1 du PLU,

VU l'arrêté préfectoral n°2017009-0064 du département du Finistère, en date du 9 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plougoulm ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Plougoulm est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, a été reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme, l'arrêté préfectoral n°2017009-0064 du département du Finistère, en date du 9 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie, au siège de Haut-Léon Communauté, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de Haut-Léon Communauté pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté et des pièces du Plan Local d'Urbanisme actualisées qui l'accompagnent sont adressées à M. le Préfet.

Saint-Pol de Léon, le 20 mars 2018
Le Président de Haut-Léon Communauté :

Nicolas FLOCH